

A2MC

Société à responsabilité limitée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Hameau De Wuy
76940 ARELAUNE EN SEINE
433 576 287 RCS Rouen

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 30 juin,
A 19 heures,

Les associés de la Société A2MC, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros, divisé en 100 parts de 120 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Régis LEBOUCHER, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Dany TRAGIN, ayant pour nom d'usage LEBOUCHER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emeline BLONDEL, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Davy LEBOUCHER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Loïc LEBOUCHER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée.

L'Assemblée est présidée par Madame Dany LEBOUCHER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

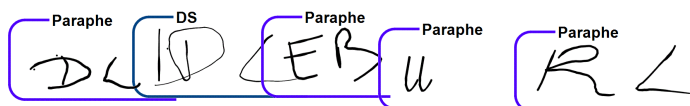
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe



La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société **à compter de ce jour, soit le 30 juin 2026**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, savoir :

**Hameau De Wuy
76940 ARELAUNE EN SEINE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidatrice **dont le mandat prendra effet à compter de ce jour à l'issue de la présente Assemblée et pour toute la durée de la liquidation :**

- **Madame Emeline BLONDEL née LEBOUCHER,**
Née le 23 juin 1983 à PONT AUDEMER (27)
De nationalité française,
Demeurant 43 Route de Rouen, 27500 MANNEVILLE SUR RISLE,

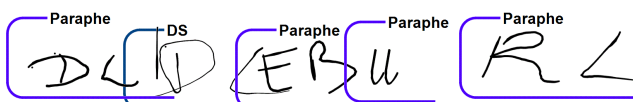
L'Assemblée Générale **met fin aux fonctions de la gérante, Madame Dany LEBOUCHER, à compter de ce jour, soit le 30 juin 2026.**

Si la liquidatrice vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à la liquidatrice comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;

Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe


- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, la liquidatrice entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidatrice et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

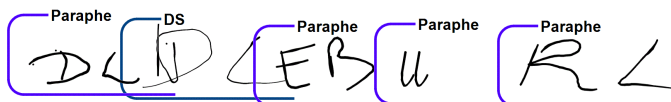
Madame Emeline BLONDEL, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

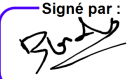
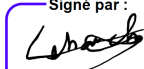
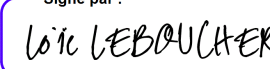
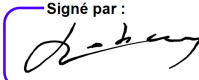
Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Dans le même temps, il a été dressé une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Emeline BLONDEL La liquidatrice Signature précédée de la mention « <i>Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice</i> » Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice. Signé par :  9A280D6B02594D8...	Madame Dany LEBOUCHER Présidente de séance Associée Signé par :  DCD83045074B4BD...
Monsieur Davy LEBOUCHER Associé DocuSigned by:  EF6F2382E22347C...	Monsieur Loïc LEBOUCHER Associé Signé par :  7CD59591FFEB43C...
Monsieur Régis LEBOUCHER Associé Signé par :  DCD83045074B4BD...	